



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-12-16

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date convocation :	L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
3 décembre 2025	
Nombre de membres en exercice	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
22	
Présents	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie MENEZHINI à Danielle MECA, Emmanuelle NITOT à Luc VEYRAT
20	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Josette VELAY
22	

### Objet : CSI – CONVENTION REFACTURATION CHARGES 2025

Il a été convenu avec le centre socioculturel intercommunal (CSI) d'une refacturation des charges de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la convention « animation de la vie sociale ».

En effet, la commune supportant seule les charges de fonctionnement il sera refacturé chaque année au Centre socioculturel intercommunal les charges courantes relatives à l'occupation des locaux par le centre social.

A cet effet une clé de répartition a été déterminée en fonction de la surface de locaux en m<sup>2</sup> occupée par les équipes du CSI.

Cette clé de répartition conduit à une refacturation des charges suivantes :

- Frais de personnel : **6 401 €.**
- Energie, Eau : **3 316 €.**
- Autres charges diverses de gestion courante : **607 €.**

**Total à refacturer annuellement : 10 324 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une refacturation au centre socioculturel des charges générales relatives à l'occupation des locaux.
- **DECIDE** de fixer pour 2025 le montant à refacturer à **10 324 €.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de refacturation des charges qui sera établie avec le centre socioculturel intercommunal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Josette VELAY

Le Maire,  
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **11 5 DEC. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20251211-2025-12-16-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025